REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219104213-20231229-AM232394_SU

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

23/2394

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24 et L.2122-28,
Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31,
Vu la consultation des organisations de travailleurs et d'employeurs intéressés,
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 Décembre 2023 relative aux dérogations au repos dominical pour l'année 2024,
Vu l'arrêté n°23/2393 du 29 décembre 2023 relatif aux dérogations au repos dominical pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de favoriser le commerce de proximité montgeronnais en limitant à 5 le nombre de dérogations annuelles,
Considérant une erreur matérielle sur l'arrêté n°23/2393 relative à la branche « automobile »,

ARRETE

ARTICLE 1er L'arrêté n°23/2393 du 29 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 L'ouverture des commerces désignés par le présent arrêté est autorisée pour les établissements de commerces relevant des branches :

- « alimentation générale » et « magasins multi-commerces » les dimanches 1er-8-15-22 et 29 décembre 2024 ;
- « parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie », les dimanches 26 mai, 16 juin, 15-22 et 29 décembre 2024 ;
- « automobile » les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

ARTICLE 3 Pour ce qui concerne le repos compensateur et la majoration de salaire applicable, les employeurs devront se conformer aux dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- A Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
- A Madame la Cheffe de service de la Police Municipale,
- Aux pétitionnaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219104213-20231229-AM232394_SU

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 29 DEC. 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/